AVIS PUBLIC

ALIÉNATION DE BIENS

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a aliéné le(s) bien(s) ci-dessous mentionné(s) autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN(S) ALIÉNÉ(S)	SUPERFICIE(S)	SITUATION(S)	ACQUÉREUR(S)	PRIX
Lot 5 622 509 cadastre du Québec	349,4 m^2	Avenue des Pins	9272-2941 Québec inc.	85 000 $

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
Ce 4e jour de novembre 2026

(S) Pierre Archambault, avocat
Greffier